Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Accusé de réception en préfecture
065-266501154-20261113-CCAS20261102-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 10 novembre 2026

CCAS20261102

DELIBERATION 2 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'an deux mille vingt six, le mardi 10 novembre à 18 h 30 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : BARBE Sandrine – BARDIN Annie – DJERMANE Océane – JOFFRE Delphine – LAURENTIN Sabine – MAUPOUX JOURON Delphine – MERME Xavier – OUAJDI Laura - RIQUELME Michelle – ROSSIC Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : COLELLI Marc

Mme Océane DJERMANE a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué.
La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est obligatoire depuis la loi « 3DS » du 21 février 2022.
Le Code de l'action sociale et des familles prévoit en effet que le conseil d'administration doit élire un vice-président délégué chargé d'assurer l'intérim du vice-président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate pour être vice-présidente déléguée : Annie BARDIN

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Mme Annie BARDIN a eu 10 voix.

Le conseil d'administration du CCAS d'ORLEIX, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 10 voix Pour des membres présents et représentés décide :

Article 1 : d'élire Mme Annie BARDIN vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale d'ORLEIX ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Président, Guillaume ROSSIC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures de tous les membres présents

NOTA. - Le Président certifie que cette délibération a été publiée sur le site internet de la mairie d'ORLEIX le 13 novembre 2026 que la convocation du Conseil d'administration avait été faite le 03 novembre 2026 que le nombre des membres en exercice est de 11.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie d'ORLEIX. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr